Royaume du Maroc

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

05 SEPT 2011

LE MINISTRE 2 2902

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS, PRESIDENTS DIRECTEURS GENERAUX, PRESIDENTS DE DIRECTOIRE, DIRECTEURS GENERAUX ET DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS

Objet : Prévisions budgétaires des Etablissements et Entreprises Publics au titre de l'exercice 2012

Référence : Circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2012

Ainsi que vous le savez, le Maroc a adopté une nouvelle Constitution visant la consolidation de l'Etat de droit, la consécration des principes de séparation des pouvoirs, le renforcement de la bonne gouvernance et la corrélation entre la responsabilisation et la reddition des comptes. Cette nouvelle Constitution constitue également un cadre pour donner une nouvelle impulsion à la modernisation et au développement du pays.

A cet égard, force est de rappeler que les Etablissements et Entreprises Publics jouent un rôle important dans le processus de développement à travers leurs contributions dans la mise en œuvre des politiques publiques, la fourniture des services de base et la réalisation d'infrastructures.

Dans ce cadre, ces entités ont enregistré au cours des dernières années des performances remarquables notamment l'augmentation importante de leur volume d'investissement.

Pour l'exercice 2012, les Etablissements et Entreprises Publics sont appelés à consentir les mêmes efforts d'investissement et de renforcement des performances tout en s'inscrivant dans le cadre des quatre priorités contenues dans la circulaire de Monsieur le Premier Ministre citée en référence, à savoir :

- la mise en œuvre des réformes institutionnelles et la consécration des principes et des dispositifs de bonne gouvernance ;
- la consolidation du développement économique durable par l'intensification de l'investissement public et privé et par la poursuite de la réalisation des grands chantiers structurants notamment dans les domaines des autoroutes, des lignes ferroviaires, des ports, des aéroports, de l'industrie, de l'énergie et des mines ;
- la poursuite des réformes structurelles et sectorielles et de la mise en œuvre des stratégies sectorielles pour améliorer l'attractivité de l'économie nationale et l'efficacité et la compétitivité du tissu productif national afin de relever le défi de la conjoncture économique internationale ;

- le renforcement de la cohésion de la société marocaine en mettant l'accent sur les secteurs de l'éducation, de la formation, de la santé, de l'accès à l'habitat social en poursuivant, entre autres, la réalisation des programmes « Villes sans Bidonvilles » et la lutte contre l'habitat insalubre ainsi que la conduite du développement du monde rural.

Afin de contribuer à la réalisation de ces priorités dans un contexte nécessitant davantage de rigueur budgétaire et financière, les Etablissements et Entreprises Publics sont appelés à :

- intensifier leurs efforts d'investissement dans les meilleures conditions d'économie, d'efficacité et de délais ;
- renforcer leur productivité et accroître leurs exportations à travers la consolidation et le développement de leurs échanges avec les marchés traditionnels et la poursuite de l'effort de diversification des marchés ;
- améliorer leur gouvernance en veillant au respect de la régularité des réunions de leurs organes délibérants et en mettant en œuvre les meilleures pratiques en termes de transparence, de reddition des comptes et de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, les Etablissements et Entreprises Publics doivent contribuer de façon plus volontariste au développement de la régionalisation à travers, en particulier, le renforcement de la déconcentration de leurs interventions pour assurer un service de proximité prenant en considération les attentes et les besoins au niveau local.

De même, ces organismes doivent intensifier leurs efforts en matière de rationalisation de leurs charges, de réduction de leur train de vie et d'optimisation de leurs produits sachant que ces efforts contribueront à maintenir les équilibres financiers essentiels à la réalisation des performances attendues.

A cet égard, il est vivement recommandé aux Etablissements et Entreprises Publics d'inscrire la mise en œuvre des efforts ci-dessus dans le cadre d'un contrat pluriannuel à conclure avec l'Etat à même de garantir la cohérence et la durabilité des actions entreprises, l'implication de tous les acteurs concernés et la consécration de la gestion axée sur les résultats.

Dans ce cadre, la présente circulaire fixe les principes directeurs devant régir l'élaboration par lesdits Etablissements et Entreprises Publics de leurs prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2012.

Aussi, êtes-vous invités à préparer votre projet de budget d'investissement et d'exploitation en observant les orientations et directives ci-après énoncées.

I- BUDGET D'INVESTISSEMENT

La préparation de ce budget devra s'opérer selon les modalités et conditions suivantes :

- l'exploitation des opportunités de partenariats public/public et public/privé pour la réalisation des projets d'investissement est fortement recommandée ; cette orientation doit être systématiquement examinée pour tout nouveau projet ;
- l'inscription des projets d'investissement retenus dans le cadre d'une programmation pluriannuelle doit tenir compte des orientations stratégiques du secteur concerné et faisant ressortir l'ensemble des emplois et ressources des exercices à venir ;

- la sélection des investissements doit se faire sur la base de critères de priorité, de productivité, de viabilité et de rentabilité économique et financière, des besoins réels de l'activité et des capacités réelles d'exécution de l'organisme concerné ainsi que de leur contenu en importations. A cet égard, la priorité est à accorder à la programmation des investissements dont les études d'exécution sont disponibles et présentant un taux élevé de rentabilité ;
- l'intégration de la dimension régionale dans la sélection et la répartition des projets d'investissements et des enveloppes budgétaires y afférentes, est recommandée pour les Etablissements et Entreprises Publics à compétence nationale ;
- les reports d'investissements sont à examiner au cas par cas pour ne retenir que ceux dûment justifiés ;
- le recours, le cas échéant, aux financements externes s'effectuera avec prise en considération des équilibres financiers, de la capacité de remboursement ainsi que des risques liés aux variations de change ;
- la renonciation à toute programmation d'acquisition ou de location de véhicules et de construction de bâtiments administratifs ou de logements de fonction doit être observée;
- la justification et l'optimisation des achats d'équipements informatiques et bureautiques sont encouragées tout en veillant à la rentabilisation des équipements existants.

II- BUDGET D'EXPLOITATION

1- Produits d'exploitation

Les Etablissements et Entreprises Publics qui interviennent dans des secteurs marchands sont appelés à démultiplier leurs efforts pour améliorer leurs ressources propres en tenant compte de la vérité des prix et des impératifs de la concurrence. Ils doivent également déployer tous les efforts nécessaires pour recouvrer leurs créances.

Les établissements bénéficiant des concours financiers de l'Etat sont appelés à engager les mesures nécessaires afin d'améliorer leurs ressources propres et à faire usage, en priorité, de leurs disponibilités de trésorerie avant de solliciter tout déblocage de fonds de la part du budget général de l'Etat.

2- Charges d'exploitation

Ces charges doivent être maîtrisées à travers, en particulier, la réduction des dépenses de fonctionnement courantes n'impactant pas les capacités de production ainsi que par une meilleure utilisation des ressources disponibles.

L'externalisation des activités n'entrant pas dans le métier de base de l'organisme, devra constituer une préoccupation constante en particulier pour le gardiennage, l'entretien, le nettoyage des locaux, l'accueil et la sécurité.

2.1- Gestion des ressources humaines

Les Etablissements et Entreprises Publics doivent intensifier leurs efforts pour assurer une gestion rationnelle de leurs ressources humaines à travers notamment les mesures suivantes :

- la maîtrise de la masse salariale et le renforcement de la productivité en prenant en considération les répercussions financières du dernier dialogue social ;
- la rationalisation des organigrammes en limitant les postes de responsabilité aux besoins strictement nécessaires ;
- la limitation des recrutements au strict minimum dûment justifié avec la suppression des postes budgétaires non pourvus au 31 décembre de l'année en cours et le non recours systématique au remplacement des postes budgétaires rendus vacants ;
- le recours au redéploiement et à la mobilité du personnel pour combler les insuffisances éventuelles ainsi qu'à la formation continue pour renforcer sa productivité ;
- la réalisation, le cas échéant, d'opérations de départ volontaire tenant compte de plans sociaux à l'effet de maîtriser la masse salariale et d'augmenter les taux d'encadrement.

2.2 – Consommations d'eau, d'électricité et de télécommunications

Ces consommations doivent faire l'objet de mesures d'économie et de rationalisation à travers la maîtrise des charges de télécommunications via, notamment, le recours au système de flotte entreprise Fixe/Mobile, offrant de multiples avantages, surtout, en termes de maîtrise des coûts et de fluidité des communications.

Les charges de consommation d'eau et d'électricité doivent être, également, maîtrisées pour éviter toute accumulation d'arriérés.

A cet effet, les principales orientations édictées dans le cadre du Plan National d'Actions Prioritaires (PNAP) adopté par le Gouvernement devront être poursuivies, notamment, la généralisation des Lampes à Basse Consommation (LBC) et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables et aux technologies économisant la consommation d'énergie.

2.3- Autres charges d'exploitation

Les efforts de rationalisation du train de vie des Etablissements et Entreprises Publics doivent être poursuivis à travers la réduction des charges d'exploitation comparativement à celles de l'année 2011, en particulier :

- la réduction des dépenses relatives au parc automobile ;
- la rationalisation des locations des bâtiments administratifs ;
- la réduction des dépenses d'hébergement, d'hôtellerie, de restauration et d'accueil ;
- la rationalisation de l'organisation des conférences, des manifestations et des missions à l'étranger avec la réduction du nombre des personnes désignées pour accomplir ces missions ;
- la rationalisation des dépenses allouées aux études de portée générale.

III- MODALITES DE PRESENTATION

Les propositions budgétaires comportant l'ensemble des documents énumérés en annexe, doivent être présentées au Conseil d'Administration ou à l'organe délibérant avant le 15 novembre 2011 et transmises, pour approbation, au Ministère de l'Economie et des Finances au plus tard le 30 novembre 2011, afin que tout le processus de validation et d'approbation des budgets soit finalisé avant la fin de l'année en cours.

A cet égard, il est recommandé que des réunions préparatoires soient tenues entre les services concernés du Ministère de l'Economie et des Finances et de l'établissement pour examiner et mettre au point, en commun accord, lesdits budgets avant le 30 octobre 2011.

Dans ce cadre, Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration et de Surveillance des Etablissements et Entreprises Publics sont priés de transmettre dans les meilleurs délais possibles et au plus tard avant le 15 octobre 2011 à ce Ministère - Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation - les dates et ordres du jour des réunions des organes délibérants prévues pour l'adoption des budgets pour l'année 2012.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Présidents Directeurs Généraux, Présidents de Directoires, Directeurs Généraux et Directeurs des Etablissements et Entreprises Publics, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Salaheddine MEZOUAR

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE AUX PROPOSITIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2012 DES ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS

- Procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant qui a arrêté le projet de budget de l'exercice 2012.

- Note de présentation détaillée sur l'évolution des principaux indicateurs physiques et financiers durant l'exercice en cours par rapport aux deux derniers exercices (2009 -2010).

- Réalisations budgétaires au titre des deux derniers exercices écoulés, des neuf premiers mois de l'année 2011 et probabilités de clôture de l'exercice 2011.

- Plan pluriannuel.

- Budgets d'investissement, d'exploitation et de trésorerie et plan de financement de l'exercice 2012.

- Liste des principaux projets d'investissement, en cours ou projetés, accompagnée de fiches de faisabilité technique, économique et financière par projet.

- Projet de loi des cadres de l'exercice 2012 (tableau d'évolution des effectifs et comparaison avec les deux derniers exercices).

- Etat prévisionnel des emprunts et concours financiers à mobiliser durant l'exercice 2012, ventilés en intérieurs et extérieurs.

- Note de présentation de la politique commerciale de l'établissement et état faisant ressortir le détail des recouvrements de l'année 2011 et des restes à recouvrer ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

- Etat faisant ressortir l'effectif libéré dans le cadre de l'opération de départ volontaire comportant le profil, l'âge et la fonction et le cas échéant, les propositions de départ volontaire et les moyens de financement (2010-2011).

- Inventaire individualisé (marque, type, matricule, date d'acquisition et affectation) du parc des véhicules utilitaires et de tourisme au 30 septembre 2011.

- Etat des économies budgétaires réalisées en 2011 et propositions d'économies pour 2012.